

B. — *Indulgences partielles.*

1^o 7 ans et 7 quarantaines pour chaque jour de la neuvaine préparatoire à la fête de saint Antoine (13 juin).

2^o 100 jours, une fois par jour, en récitant trois *Gloria Patri* en action de grâces à la Très Sainte Trinité pour les dons merveilleux accordés au saint Thaumaturge.

3^o 100 jours, une fois par jour, en récitant une prière aux intentions proposées dans la Pieuse Union.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire et accordées à perpétuité.

De plus, une indulgence plénière a été accordée tous les mardis de l'année aux fidèles qui visitent une église franciscaine pendant l'exposition du Saint-Sacrement, en remplissant les conditions ordinaires.
